



Trois instances complémentaires

1. **La Commission des forêts d’Afrique Centrale (COMIFAC)**
2. **Le Partenariat pour les forêts du Bassin du Congo (PFBC)**
3. **La Facilitation du PFBC**

1. **COMIFAC** : <http://www.comifac.org/>

C’est l’instance politique et technique d’orientation, de coordination, d’harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille aussi à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé “Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d’Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d’Afrique Centrale”. Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d’intervention des États et partenaires au développement de l’Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

2. **PFBC** : <http://pfbc-cbfp.org/accueil.html>

Le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) n’est pas un partenaire technique et financier. C’est une structure informelle qui regroupe une soixantaine de partenaires : pays de l’espace COMIFAC, organisations gouvernementales, non gouvernementales, internationales et secteur privé qui se sont accordés pour harmoniser leur appui à la mise-en-oeuvre efficace du Plan de Convergence de COMIFAC. L’objectif poursuivi par les partenaires est l’amélioration de l’efficacité des contributions techniques et financières pour la conservation, la gestion durable des écosystèmes forestiers, et la réduction de la pauvreté dans les pays d’Afrique Centrale. On décrit souvent le PFBC comme une plateforme, un réseau, un espace de dialogue. Lancé lors du Sommet mondial pour le développement durable à Johannesburg en 2002, le PFBC est un partenariat de « type II » par opposition aux partenariats intergouvernementaux de « type I » tel que la COMIFAC. On a conçu ces partenariats de « type II » pour qu’ils facilitent un appui efficace aux organisations intergouvernementales.

3. **Facilitation du PFBC** : <http://pfbc-cbfp.org/facilitation.html>

Le pilotage du PFBC est facilité par une Facilitation, laquelle relève d’un partenaire qui s’y engage pour une période de deux années. La Facilitation se caractérise par une structure souple, appuyant les communications et orientant le dialogue entre partenaires. La Facilitation n’a pas pour mandat d’apporter un soutien financier aux partenaires ou à leurs projets et programmes. Ses ressources sont consacrées au soutien de la collaboration entre les différents partenaires, à la structuration d’un programme de travail visant à orienter les interventions des partenaires membres sur les axes du Plan de Convergence de la COMIFAC et à représenter le partenariat aux niveaux sous-régional et international.